

Les distributions generales ne se feront que de l'ordre de toute la compagnie et les particulieres par celui des preposés de chaque quartier.

L'employ du secretaire sera de faire des lectures de piété, d'escrire dans un registre les délibérations de la compagnie, il en fera la depouille à l'assemblée de chaque mois pour voir si elles ont esté executées, il aura dans un second registre le nom de tous les Messieurs qui composent la compagnie, selon l'ordre de leur réception et indiquera par des billets imprimés toutes les assamblées tant générales que particulieres.

Les preposez seront au nombre de deux en chaque quartier, l'un autant qu'il se pourra ecclesiastique et l'autre laiue et chaque année l'on n'en changera qu'un de manière que les nouveaux se trouveront toujours avec pareil nombre d'anciens.

Les fonctions des preposez sont de veiller avec apliquation sur le quartier qui leur sera commis : ils tiendront un catalogue exact de tous les pauvres qu'ils y trouveront contenant une description de chaque famille, le nom et profession du père et de la mère, le nombre, l'age et le sexe de leurs enfans, le tout dans une grande et large colonne qui se verra dans des feuilles imprimées à ce sujet, dans une autre colonne sera le nom des maisons ou habitent les familles, dans une troisieme le secours qu'elles recoivent de la maison de l'aumosne generale de cette ville, dans une quatrieme les besoins spirituels ou corporels des pauvres, dans une cinquiesme les aumosnes qu'ils auront receues, et dans une sixiesme leurs mœurs bonnes ou mauvaises, sans rien exprimer toute fois qui puisse flétrir la réputation des particuliers, à moins qu'ils ne soient déjà diffamés eux mesmes par quelque vice public.